

L'obligation est un lien de droit qui permet au créancier d'exiger du débiteur une prestation ou une abstention. La théorie générale des obligations constitue le noyau du droit privé ; elle est le fondement de toutes ses disciplines, et en particulier du droit civil et du droit commercial. Son étude comprend d'abord la présentation des sources des obligations : les actes juridiques, et en particulier le contrat, les quasi-contrats et la responsabilité civile. La théorie générale des obligations contractuelles pose les règles communes à l'ensemble des contrats (formation, effets, responsabilité contractuelle). Les quasi-contrats sont la gestion d'affaire, la répétition de l'indu, l'enrichissement sans cause et d'autres créations jurisprudentielles.

Le régime des obligations est ensuite présenté dans un cours distinct (3^{ème} année).